



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2010

Délibération n°2010-10

Avenant numéro 3 au règlement intérieur de l'UEB

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier l'article 9 des statuts annexés

Vu le règlement intérieur révisé

Vu les délibérations :

**UEB-2008-25 du 23 juin 2008 portant dispositions de gestion du projet UEB Campus,
UEB-2008-33 du 24 novembre 2008 relative aux infrastructures régionales de réseau optique,
UEB-2009-02 du 22 janvier 2009 relative aux projets communs sur les services et contenus sur le numérique**

Sur proposition du président le règlement intérieur est modifié comme suit :

1°) Concernant la définition des activités de l'UEB « collège doctoral international » et « observatoires, suivi (monitoring), système de management de la qualité »

Les paragraphes de l'article 1.1, actuellement ainsi rédigés :

- **Activité « Collège doctoral international » :** Le Collège Doctoral International (CDI) a pour vocation de mutualiser et de coordonner les actions internationales de la formation doctorale en Bretagne afin de développer et de renforcer le rayonnement et l'attractivité internationale des Universités et de grandes écoles. Le CDI coordonne également les activités des écoles doctorales (harmonisation des pratiques et procédures des écoles doctorales dont le dépôt numérique des thèses, signature des doctorats délivrés au sceau de l'Université Européennes de Bretagne par les établissements habilités), accompagne les Doctoriales®Bretagne, les politiques de professionnalisation et des relations avec le monde du travail, le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs (Suivi d'Insertion PROfessionnelle des DOCTORants / DOCTeurs SIPRODOCT). La coordination et l'échange de bonnes pratiques des Ecoles doctorales dans le cadre du CDI doit permettre aux Universités et aux grandes écoles associées d'améliorer la qualité du service rendu au doctorant et ainsi son employabilité ; de valoriser le capital de R&D que représentent les jeunes chercheurs qu'elles forment en consolidant la collaboration entre le monde académique et le monde de l'entreprise au sens large.
- **Le CDI est animé par un comité de pilotage sous la direction d'un vice-président. Il est composé :**
 - des directeurs et directeurs adjoints des écoles doctorales,
 - des présidents et directeurs des établissements membres fondateurs et des membres
- **associés ayant adhéré par convention à cette activité.**

- Activité « Observatoires, suivi (monitoring), système de management de la qualité ».

Elle consiste à :

- développer un Observatoire de l'insertion Professionnelle des Etudiants regroupant SIPRODOCT (Suivi de l'Insertion PROfessionnelle des DOCTORants) et ORESB (Observatoire Régional des Enseignements Supérieurs en Bretagne), dont les finalités sont à la fois d'analyse et de prospective en matière d'insertion,
- élaborer des tableaux de bord et des indicateurs afin d'assurer le suivi de l'ensemble des activités réalisées dans l'UEB,
- introduire et développer le système de management de la qualité au sein de l'UEB

sont abrogés et remplacés par un paragraphe unique formulé comme suit :

« Le Collège Doctoral International (CDI) a pour vocation de mutualiser et de coordonner les actions internationales de la formation doctorale en Bretagne en favorisant la mobilité afin de développer et de renforcer le rayonnement et l'attractivité internationale des Universités et de grandes écoles.

Le CDI coordonne les activités des Ecoles Doctorales (harmonisation des pratiques et des procédures, dont le dépôt numérique des thèses, la signature des doctorats délivrés au sceau de l'Université européenne de Bretagne par les établissements habilités). Il coordonne également les formations doctorales transversales dans le cadre de la mise en place de parcours professionnels (formation à l'enseignement supérieur, à la création d'entreprise, à la valorisation des compétences docteurs ...).

Le CDI mène des actions de sensibilisation à destination des étudiants en master visant à renforcer la qualité et la notoriété du "diplôme de doctorat au sceau de l'UEB". Il met en œuvre une démarche qualité de l'accompagnement des doctorants, de l'accueil jusqu'à la poursuite de carrière et la reconnaissance dans le monde professionnel.

Ces démarches seront facilitées par la mise en œuvre du système d'information AMETHIS (/Accès Multi-Établissement aux THèses, à l'International et au Suivi des doctorants/docteurs). Le pilotage du suivi de l'insertion professionnelle des docteurs sera poursuivi par l'Observatoire Régional des Enseignements Supérieurs en Bretagne (ORESBS).

Les activités du CDI sont animées par un vice-président qui préside le comité de pilotage du domaine.»

2°) Concernant l'activité UEB Campus dans le domaine du numérique, il est ajouté le paragraphe suivant :

« L'activité UEB Campus a pour mission d'impulser, d'animer et de coordonner les actions et les projets menés en commun par les établissements de l'UEB dans le domaine du numérique.

L'activité UEB Campus est animée par un vice-président »

3°) Concernant la gouvernance de l'UEB, l'article 3, paragraphe 2, actuellement ainsi rédigé :

« Le bureau assiste le président dans la direction de l'établissement. Il est composé du président, des vice-présidents et du directeur des services. Le président peut y inviter avec voix consultative toute personne dont la présence est jugée nécessaire à l'examen d'un point de l'ordre du jour, notamment les chargés de missions. Le bureau est réuni au moins une fois par mois »,

est modifié comme suit :

Le bureau, qui prend le nom de conseil de surveillance, assiste le président et les vice-présidents dans la définition de la stratégie politique de l'UEB. Il est composé des chefs des établissements fondateurs au sens de l'article 4 du décret du 21 mars 2007 portant statuts de l'UEB, et de deux

représentants des membres associés, au sens de l'article 5 du même décret, dont au moins un représentant des établissements d'enseignement supérieur. Il se réunit au moins une fois par mois.

Le directoire est chargé de l'animation des activités de l'UEB et veille à leur mise en œuvre opérationnelle. Il est composé du président, des vice-présidents aux activités.

Le directeur participe aux réunions de ces deux instances.

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 30

Votants : 29	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée



Visa du Président

Pièces jointes au présent document :

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 1^{er} juillet 2010